

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil de l'Institut de Psychologie

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D 719-42 à D 719-47 du Code l'Education,

VU les statuts de l'Institut de Psychologie de l'Université Lyon II, notamment l'article 4 en date du....

VU l'arrêté n° DAJ_AR20230325 du 03 avril 2023, portant délégation de fonction à Madame Françoise KIRASSIAN dans les domaines suivants : universités, relation avec les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : est désignée pour représenter la Ville de Bron au Conseil de l'Institut de Psychologie de l'Université Lumière Lyon II :

- Madame Françoise KIRASSIAN, Conseillère Municipale Déléguée aux Universités et à la Relation avec les usagers

Article 2 : conformément à l'article D 719-46, en cas d'empêchement temporaire de Madame Françoise KIRASSIAN, Madame Sonia GRANDSERRE est désignée pour la remplacer.

Article 3 : l'arrêté du 26 août 2020 portant désignation de Monsieur François-Xavier PENICAUD pour représenter la Ville de Bron au Conseil de l'Institut de Psychologie de l'Université Lyon II est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de

l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,